

2024

DOCUMENT DE CONSULTATION EN PRÉVISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Avant-propos

Selon le Code des professions (art. 103.1), les ordres professionnels doivent consulter leurs membres sur le montant de la cotisation annuelle. Pour nous conformer à cette exigence, nous fournissons ici les informations sur la cotisation, y compris les prévisions budgétaires pour l'année financière concernée (2025-2026) et une ventilation de la rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s.

Nous vous encourageons également à consulter notre site Web pour accéder au projet de rapport annuel 2023-2024, aux états financiers et aux politiques de gouvernance pertinentes. Veuillez noter que cette année, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 21 octobre, en ligne uniquement.

SOMMAIRE

01

PROJET DE CONSULTATION

02

PERFORMANCE FINANCIÈRE DE L'ORDRE

03

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

04

**RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(TRICE)S
ET DU PRÉSIDENT**

05

**DÉTERMINATION DE LA COTISATION ANNUELLE
2025-2026**

06

RAPPORTS ANNUELS

Selon les dispositions du Code des professions, les membres d'un ordre professionnel ne votent plus sur la cotisation régulière lors d'une assemblée générale. Désormais, cette décision relève du conseil d'administration (CA). Cependant, il est important de noter que l'avis des membres concernant la cotisation doit être sollicité à travers deux consultations distinctes.

La première consultation est planifiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA). Son objectif est de donner

l'opportunité aux membres, y compris ceux qui ne participent pas à l'AGA, de faire part de leurs opinions par écrit. Cette première consultation se déroulera du 19 septembre au 19 octobre 2024 inclusivement.

La deuxième consultation se tiendra lors de l'AGA prévue pour le 21 octobre 2024. Elle aura lieu après que les résultats de la consultation écrite auront été présentés par le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre).

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2024

Montant proposé selon le scénario retenu et recommandé par le comité d'audit au conseil d'administration.

CONSIDÉRANT le Code des professions art. 85.1 et 103.1 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) a pour responsabilité la supervision globale de l'Ordre, ainsi que la régulation et le contrôle de la gestion de ses activités conformément au Code des professions (article 62) ;

CONSIDÉRANT que le CA doit par conséquent s'assurer que l'Ordre dispose des ressources financières suffisantes pour réaliser les activités inhérentes à son mandat de protection du public ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, le CA estime qu'une augmentation du montant de la cotisation de l'Ordre doit, au minimum, refléter le taux d'inflation au Québec ;

CONSIDÉRANT que le CA a déterminé que l'Ordre devrait continuer à viser un niveau d'actifs nets non affectés représentant 25 % des dépenses de l'Ordre (équivalant à environ 3 mois de fonctionnement) ;

CONSIDÉRANT que, à la clôture de l'exercice financier 2023-2024, l'Ordre affichait des actifs nets non affectés d'une valeur de 610 154 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024-2025 anticipent un surplus de 24 060 \$;

CONSIDÉRANT que le CA est d'avis que ce niveau de déficit des actifs nets non affectés constitue un risque significatif à court terme, et qu'il est impératif d'ajuster cette somme pour assurer que l'Ordre dispose de suffisamment d'actifs nets non affectés à court et moyen terme pour faire face à d'éventuelles circonstances imprévues ;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de 25 \$ du montant de la cotisation pour l'exercice 2025-2026 (représentant une hausse de 3,4 % par rapport à l'exercice précédent) contribuerait à répondre à ses obligations, à renforcer la santé financière de l'Ordre et à rapprocher les actifs nets non affectés de l'Ordre de leur objectif ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de 25 \$ du montant de la cotisation pour l'année 2025-2026 permettrait à l'Ordre de maintenir ses activités essentielles liées à sa mission de protection du public ainsi que celles liées à son rôle sociétal ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre continuera de contrôler ses dépenses et réévaluera sa situation financière dans une perspective de limiter les éventuelles hausses importantes du montant de la cotisation au-delà de l'inflation annuelle ;

Il est unanimement résolu, de présenter un scénario d'augmentation du montant de la cotisation pour l'exercice financier 2025-2026 de 25 \$ ce qui correspond à un rehaussement de 3,4 %.



Projet de résolution

De présenter un scénario d'augmentation du montant de la cotisation pour l'exercice financier 2025-2026 de 25 \$, ce qui correspond à un rehaussement de 3,4 % ;

De maintenir le rabais de 50 % de la cotisation pour l'exercice financier 2025-2026 pour la catégorie apport à la famille ;

De ramener la cotisation du membre hors Québec à la même tarification que le membre régulier.

La cotisation annuelle 2025-2026 ainsi augmentée serait la suivante pour chacune des catégories de membres :

Catégorie de membres	Coût 2025 - 2026
Régulier	747,00 \$
Membre hors Québec	747,00 \$
Membre retraité (20 %)	149,40 \$
Apport à la famille (50 %)	373,50 \$
Membre aux études (80 %)	597,60 \$

Utilisation de la cotisation annuelle

Les fonds recueillis grâce aux cotisations annuelles seront utilisés de manière transparente et responsable pour financer les activités suivantes de manière non exhaustive :

1. Encadrement de la profession et protection du public : Révision des mécanismes d'encadrement des activités de la profession et de supervision (ex. : inspection professionnelle) pour favoriser la pratique sécuritaire des ergothérapeutes, conforme aux normes professionnelles ainsi qu'au Code des professions.

2. Formation continue : Développement et offre de programmes de formation continue (ex. : tenue de dossier, sécurisation culturelle, prévention du suicide, etc.) pour permettre aux ergothérapeutes de maintenir et de développer leurs compétences professionnelles.

3. Soutien aux ergothérapeutes : Amélioration des services de soutien et de ressources disponibles pour les membres de l'Ordre, dont la révision du site Web.

4. Modernisation des infrastructures informatiques : Investissement dans la modernisation de nos systèmes pour améliorer l'efficacité de nos opérations et faciliter l'accès sécuritaire aux ressources pour le public et les membres, en conformité avec les lois en vigueur.

5. Représentation et rayonnement de la profession : Initiatives visant à faire reconnaître auprès des différentes parties prenantes la profession d'ergothérapeute dans la trajectoire de soins et de services offerts au public pour diminuer le risque de préjudice.

Conclusion

L'augmentation proposée de la cotisation annuelle à 25 \$ pour l'année 2025-2026 est une mesure nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Ordre et la qualité des services offerts, conformément à notre mission envers le public et les ergothérapeutes.

Nous croyons fermement que cet ajustement permettra de continuer à soutenir nos membres dans leur pratique professionnelle et à protéger le public efficacement.

L'Ordre doit disposer d'un cadre financier adéquat pour réaliser sa mission de protection du public et son plan stratégique. Toutes les dépenses engagées, qu'elles soient directes ou indirectes, sont guidées par l'objectif ultime de protéger le public. Aussi l'Ordre s'efforce en permanence d'optimiser l'utilisation de ses ressources et de les considérer comme des investissements dans sa mission. L'Ordre a dégagé un léger surplus budgétaire au cours de l'exercice 2023-2024.

Ce surplus budgétaire a été possible grâce à une saine gestion et une priorisation constante des dépenses de l'Ordre. L'Ordre doit poursuivre dans cette lancée afin de pouvoir faire face aux défis technologiques croissants et assumer ses responsabilités en matière de protection du public. Les prévisions budgétaires de 2024-2025 nous permettent d'espérer avoir la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre en ce sens et demeurer agiles dans la gestion des opportunités qui se présenteront.



Ainsi, il est nécessaire d'augmenter la cotisation afin de ramener le solde des fonds non affectés à notre cible, maintenir une base financière solide et faire face aux défis qui se présentent actuellement. L'Ordre propose donc une augmentation de 25 \$ de la cotisation, ce qui équivaut à une hausse de 3,4 %, tout en restant au niveau anticipé de l'augmentation prévue de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et en deçà de l'Indice des Prix de Service (IPS) actuellement autour de 4.6 %.

La décision d'augmenter le montant de la cotisation découle de la recommandation formulée par le comité d'audit au conseil

d'administration de l'Ordre, qui a mené une analyse approfondie de la situation financière et des projections budgétaires.

Cette analyse s'appuie sur divers facteurs anticipés, notamment les coûts liés à l'exploitation, l'amélioration et la croissance des activités de l'Ordre, l'ajustement en fonction du coût de la vie, les travaux de conformité à la Loi 25 (protection des renseignements personnels).

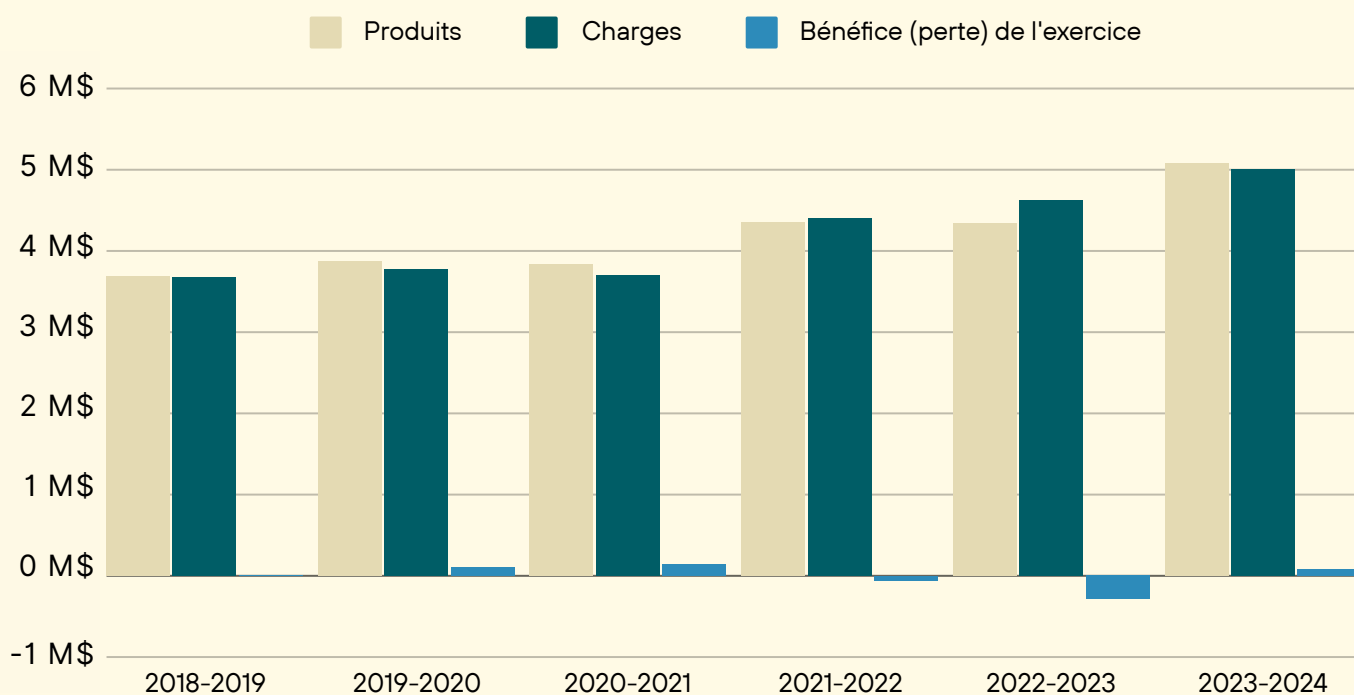
L'Ordre doit également veiller à la rétention de la main-d'œuvre, au développement technologique nécessaire pour garantir la sécurité des informations et la mise à jour d'une base de données fiable et sécurisée.

De plus, il doit participer au développement du système de Santé et des Services sociaux et de l'éducation, ainsi qu'au système professionnel, afin d'accroître l'accès à l'ergothérapie, conformément à notre plan stratégique, etc. Dans un souci de bonnes pratiques de gestion et pour faire face à d'éventuels imprévus, l'Ordre s'est fixé comme objectif de maintenir des actifs nets non affectés à 25 % de ses dépenses avant amortissement, équivalant à environ 3 mois de fonctionnement, et de se dégager

un surplus permettant l'amélioration technologique nécessaire pour l'efficacité et la sécurité des opérations. Cet objectif permettra également de limiter les augmentations de cotisation à moyen et long terme par une gestion efficace des placements.

Au 31 mars 2023, ce fond d'actifs nets non affectés était à 6.1 %, il est maintenant à 12.2 %. Les efforts doivent se poursuivre pour atteindre la cible.

Évolution de la situation financière de l'Ordre



Produits et charges de 2018 à 2024

Le Code des professions exige que l'Ordre communique un budget proforma pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2024-2025 de même que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2023-2024.

	Prévisions 2025-2026	Budget 2024-2025	Réel 2023-2024
Produits			
Revenus de cotisation	4 730 372 \$	4 433 920 \$	4 176 239 \$
Revenus d'opération	764 280 \$	849 200 \$	898 246 \$
Produits totaux	5 494 652 \$	5 283 120 \$	5 074 485 \$
Charges			
Admission	602 674 \$	585 120 \$	1 095 929 \$
Inspection professionnelle	957 485 \$	910 180 \$	923 854 \$
Normes et soutien à l'exercice	839 109 \$	791 410 \$	512 627 \$
Formation continue	861 791 \$	836 690 \$	672 998 \$
Bureau du syndic	1 071 649 \$	1 035 410 \$	1 087 930 \$
Comité de révision et conseil de discipline	129 189 \$	124 820 \$	13 764 \$
Gouvernance	594 557 \$	577 240 \$	360 989 \$
Administration et communications	410 146 \$	398 200 \$	331 021 \$
Charges totales	5 466 600 \$	5 259 070 \$	4 999 112 \$
Bénéfice (perte) net de l'exercice	28 051 \$	24 050 \$	75 373 \$

Actuellement, l'Ordre bénéficie d'un cadre financier qui lui permet d'accomplir sa mission de protection du public et de réaliser les projets essentiels. Le budget pour l'exercice 2024-2025, ainsi que les prévisions financières 2025-2026, ont été élaborés de manière responsable et prudente. Ce processus a été mené en tenant compte de la nécessité d'optimiser nos procédures tout en garantissant une allocation adéquate des ressources.

Dans le cadre des revenus et dépenses de l'Ordre, les prévisions budgétaires pour 2025-2026 sont équilibrées, affichant un surplus estimé d'environ 28 051 \$. Cependant, il convient de noter qu'en conservant le taux de réduction accordé en 2023-2024 à la catégorie "Apport à la famille" de 50 % dans la politique de cotisation, cette mesure entraîne chaque année une diminution des revenus.

En 2025-2026, la diminution est évaluée à environ 151 000 \$, si on s'appuie sur les statistiques de 2024-2025.

Puisque l'Ordre a révisé sa politique de cotisation et que le CA a évalué le risque financier de cette mesure de réduction,

ce dernier estime que cette décision doit être maintenue. Il s'agit d'une reconnaissance des défis rencontrés par ses membres, dont 92 % sont des femmes. L'Ordre considère que cette mesure est dans l'intérêt collectif des membres, et ce, malgré la réduction de revenus liée à celle-ci.

L'Ordre souhaite également reconnaître la contribution des membres désormais à la retraite, par une réduction de la cotisation avec restrictions particulières.

Par ailleurs, l'Ordre doit consacrer de plus en plus de temps et de ressources aux situations hors Québec et estime que l'aménagement actuel de la cotisation ne lui permet pas de remplir pleinement son rôle. Il est donc proposé de ramener cette cotisation à la tarification régulière.

L'Ordre doit donc impérativement se doter des moyens nécessaires pour être à la pointe de l'innovation et de la performance, afin de concrétiser sa mission et sa vision au bénéfice de la population tout en garantissant sa pérennité.

Les revenus

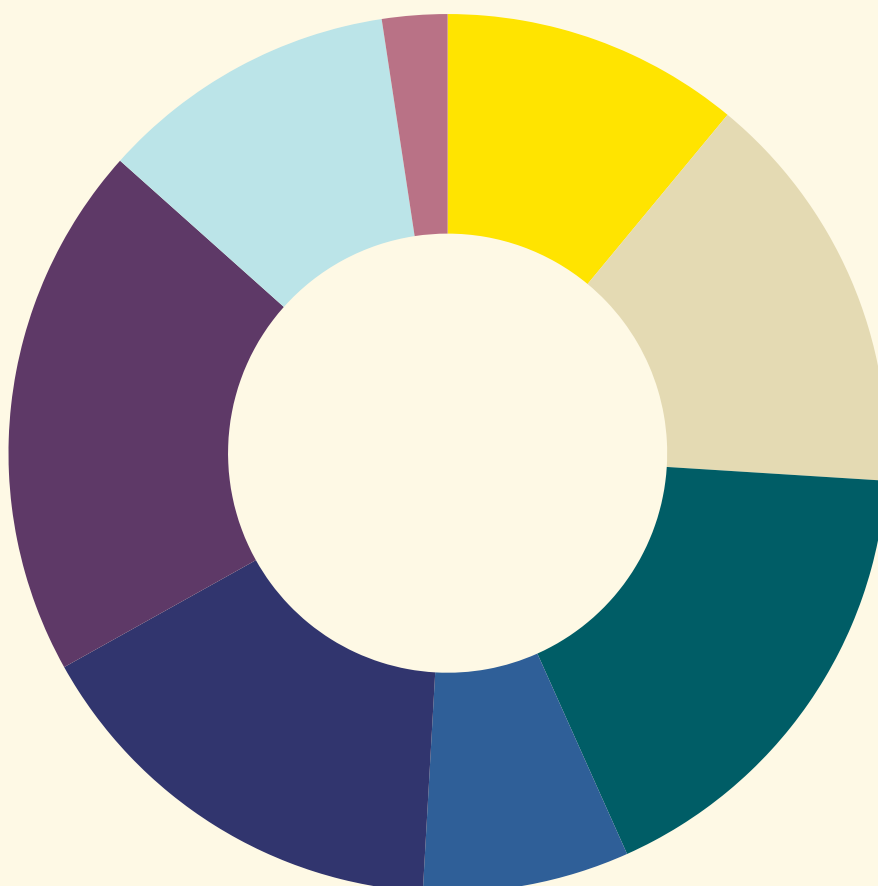
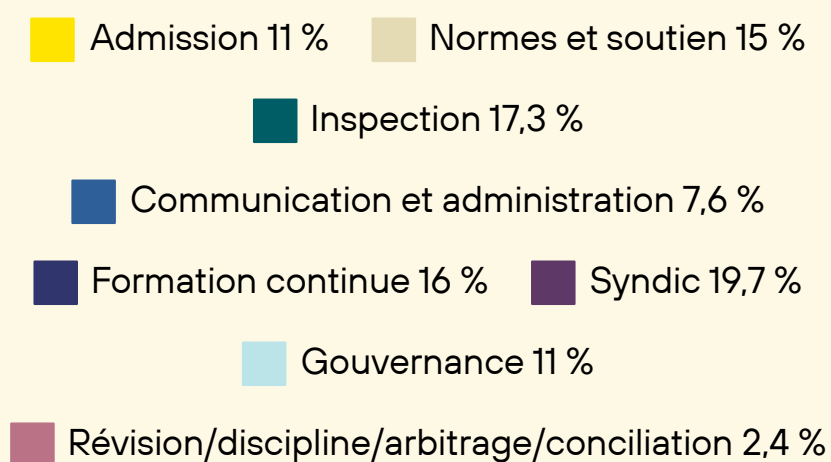
La cotisation des membres demeure la principale source de revenus de l'Ordre, représentant environ 85 % de ses recettes, et ce chiffre reste constant au fil des années. En outre, l'Ordre bénéficie de revenus opérationnels qu'il tente d'augmenter au fil du temps provenant de diverses sources, tels que les inscriptions aux activités de formation continue, les frais d'admission professionnelle, les recettes publicitaires, les frais administratifs, ainsi que les frais liés aux procédures disciplinaires, entre autres.



Les dépenses

Les salaires et les avantages sociaux demeurent la principale catégorie de dépenses de l'Ordre, représentant environ 62 % de ses dépenses prévues pour l'année 2025-2026. Les frais généraux, quant à eux, totaliseront 1 465 235 \$. La majeure partie de ces frais englobe des dépenses liées aux technologies de l'information, aux locaux, ainsi qu'aux amortissements.

ACTIVITÉS



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(TRICE)S ET DU PRÉSIDENT

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(TRICE)S

Conformément aux dispositions du Code des professions, les membres d'un ordre professionnel ont désormais la responsabilité d'approuver la rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s au conseil d'administration (CA) lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).

La rémunération des administrateur(trice)s est octroyée sous forme de jeton de présence. Le jeton de présence englobe ainsi une rétribution pour le temps consacré aux réunions, la préparation, ainsi que les communications téléphoniques et par courriel entre les séances.

Pour l'exercice 2025-2026, la rémunération totale des administrateur(trice)s est estimée à 71 000 \$, représentant 1,3 % des dépenses projetées de l'Ordre.

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(TRICE)S SE COMPOSE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

Taux horaire	Réel 2024-2025	Prévision 2025-2026	Augmentation (%)
Allocation/ Jeton	61.54 \$/h	61.54 \$/h	0 %
Allocation de déplacement	30 \$/h	30 \$/h	0 %

Aux termes de la Politique encadrant la rémunération des administrateur(trice)s de l'Ordre, il est prévu que le taux horaire des administrateur(trice)s soit évalué chaque année. Il doit reposer sur des critères objectifs et être appliqué de manière transparente. L'analyse des données du marché comparable en matière de rémunération des administrateur(trice)s nous démontre

que le salaire proposé en 2024-2025 est légèrement supérieur aux salaires d'administrateur(trice)s d'organismes similaires. Aussi, il est suggéré de ne pas procéder à l'indexation salariale pour l'année 2025-2026, le CA recommande de maintenir le salaire prévu à la Politique pour l'année 2025-2026.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2024

Il est recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle le 21 octobre 2024 d'approuver le maintien du tarif horaire du jeton pour les administrateur(trice)s de l'Ordre en conformité avec la politique en vigueur, pour un tarif de 61,54 \$ pour l'année 2025-2026.

Extrait des principes directeurs déterminant la rémunération des administrateur(trice)s :

- La rémunération doit être suffisamment attractive pour attirer des candidat(e)s qualifié(e)s, intègres, et possédant les compétences nécessaires pour assurer la continuité de la mission de l'Ordre. Cependant, son montant et sa forme ne devraient pas constituer les facteurs décisifs pour décider de s'engager au sein de l'Ordre.
- La rémunération versée revêt un caractère compensatoire, visant raisonnablement à prévenir toute perte de revenus ou à couvrir les dépenses supplémentaires liées à la participation aux activités de l'Ordre.
- Le jeton de présence vise à compenser en partie l'investissement de l'administrateur(trice) dans son rôle. Il inclut le temps alloué à la séance ou à la réunion, le temps de préparation et le déplacement, ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel.
- La rémunération d'un(e) administrateur(trice) doit être suffisante, équitable et transparente pour attirer, fidéliser et mobiliser les meilleur(e)s candidat(e)s.
- Elle doit reconnaître le temps consacré aux affaires de l'Ordre, encourager et valoriser la présence aux activités.
- Elle doit rémunérer les personnes concernées de façon à assurer la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre.
- La rémunération doit être approuvée à chaque assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Les membres du comité d'audit, ainsi que le conseil d'administration, ont scrupuleusement examiné la question de la rémunération du président pour l'exercice 2025-2026. Après une analyse approfondie des critères établis et en respectant les meilleures pratiques en matière de rémunération des dirigeant(e)s, nous formulons la recommandation suivante en vue de votre approbation.

Actuellement (2024-2025), le salaire annuel du président s'élève à 155 150 \$. Conformément aux critères définis, nous suggérons que le salaire du président soit indexé en tenant compte des salaires des personnes occupant des postes comparables dans des organisations similaires, des indexations des employé(e)s de l'Ordre et des indices mis à notre disposition par statistiques Canada (IPC-IPS). Selon l'analyse faite, le salaire du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est en deçà des comparables du marché.

L'augmentation au taux d'IPC de l'année de référence, juillet 2023 à juillet 2024 (IPC de 2.9 %), ne permet pas le rattrapage salarial nécessaire pour le poste en question. Ce rattrapage a d'ailleurs été consenti aux professionnels du réseau lors des dernières négociations (indexation rétroactive de 8.8 % pour 2023 et 2024). Par conséquent, le conseil d'administration recommande, par souci d'équité et d'appréciation de la charge qui incombe à un(e) président(e) d'Ordre, une augmentation salariale de 5 % et une contribution au REER maintenue à 5 %.

L'augmentation salariale se répartit comme suit : 3 % d'augmentation et 2 % d'ajustement de l'échelle salariale pour combler l'écart documenté avec les comparables du marché. Cet ajustement permettra que le salaire de la présidence soit dorénavant aligné avec l'augmentation liée à l'IPC et à l'indexation salariale en vigueur.

Nous considérons que cette recommandation est équilibrée et reflète une approche responsable en ce qui concerne la rémunération des dirigeant(e)s. Elle garantit que le président continue de recevoir une rémunération concurrentielle tout en prenant en compte l'inflation et en respectant les limites établies.

Nous vous encourageons à approuver cette recommandation lors de la prochaine assemblée générale annuelle (AGA), permettant ainsi aux membres d'exprimer leur opinion sur cette proposition.

Nous sommes fermement convaincus que cette recommandation contribuera à maintenir la stabilité financière de l'organisation tout en reconnaissant la contribution essentielle du président.

Aux termes de la Politique encadrant la rémunération de la présidence de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, il est prévu que le salaire du ou de la président(e) augmente chaque année, au même rythme que celui des employé(e)s de l'Ordre tout en prenant en considération les comparables du marché.

Pour l'exercice 2025-2026 le CA recommande qu'une augmentation de 5 % soit attribuée au président, ce qui représente une augmentation du salaire annuel de base de 7 758 \$, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

	ACTUEL 2024-2025	PROJECTION 2025-2026
Salaire annuel de base	155 150 \$	162 908 \$
Avantages sociaux	17 221 \$	18 083 \$
Contribution au REER	7 757 \$	8 145 \$
TOTAL	178 928 \$	189 136 \$



À titre indicatif, le tableau comparatif ci-dessous situe la rémunération de base de la présidence de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec par rapport à celles indexées d'autres ordres du secteur de la santé au 31 mars 2024.

Ordre professionnel	Rémunération de base 2024-2025	Nombre total de membres au 31 mars 2024 (source : Office des professions)
Collège des médecins du Québec	486 008,00 \$	26 106
Ordre des dentistes du Québec	238 680,00 \$	5 400
Ordre des psychologues du Québec	232 388,00 \$	9 419
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	185 650,00 \$	9 610
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	180 191,64 \$	16 402
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	169 173,00 \$	3 956
Ordre des pharmaciens du Québec	162 420,00 \$ *	10 423
Ordre des ergothérapeutes du Québec	155 150,00 \$	6 541
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	154 250,00 \$	7 095
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	148 664,00 \$	5 847
Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec	133 560,00 \$	3 503

*Temps partiel

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2024

Il est recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle le 21 octobre 2024 d'approuver un rehaussement de 5 % de la rémunération du président de l'Ordre en conformité avec la politique en vigueur, pour un salaire annuel de base de 162 908 \$ pour l'année 2025-2026.

Vous trouverez les principes directeurs explicités de la politique de rémunération de la présidence ci-après :

- Ce poste est réservé à un membre de la profession ayant un niveau de compétence et de crédibilité élevé. En conséquence, l'Ordre doit être en mesure d'attirer les candidat(e)s les plus qualifié(e)s pour cette fonction et veiller à ce que les personnes occupant ce poste ne subissent pas de pertes financières importantes en acceptant ces responsabilités.
- Le niveau élevé des responsabilités liées au rôle de présidence d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction.
- Le temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières, malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que par conséquent il y a lieu de faire en sorte que le ou la titulaire soit minimalement protégé(e) contre un préjudice financier possible lors d'un départ.
- La rémunération doit être compétitive par rapport au marché de référence de l'Ordre, c'est-à-dire par rapport à des organisations comparables (d'autres ordres ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, par exemple).

DÉTERMINATION DE LA COTISATION ANNUELLE 2025-2026

Selon l'article 85.1 du Code des professions, les membres d'un ordre professionnel ne participent plus au vote concernant la cotisation régulière lors de l'assemblée générale, cette décision relevant désormais du conseil d'administration (CA).

Cependant, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité à travers deux consultations distinctes : la première par écrit, et la seconde lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).

Les rétroactions que l'Ordre obtiendra lors des deux consultations seront présentées au conseil d'administration et contribueront à éclairer les délibérations de ce dernier en vue de la décision relative à la cotisation pour l'exercice financier à venir.

Lors de l'assemblée générale annuelle 2023, vous avez exprimé votre préférence pour une limitation des augmentations substantielles de la cotisation. Le conseil d'administration partage toujours cet objectif de limiter les augmentations de la cotisation, mais il doit également tenir compte du contexte tout en visant à atteindre la cible définie selon les normes de gestion financière optimales, à savoir un actif net non affecté équivalent à trois mois de charges opérationnelles annuelles.

Sachant que la cotisation annuelle représente la principale source de financement de l'Ordre, il est impératif que l'Ordre garantisse la disponibilité d'un cadre financier approprié pour remplir ses obligations envers sa mission de protection du public et pour mettre en œuvre le plan stratégique 2023-2026.

Il est donc essentiel de déterminer le montant de la cotisation en prenant en considération le contexte économique ainsi que les résultats actuels et futurs. Cette proposition n'est pas prise à la légère, mais plutôt en tant qu'impératif pour garantir la pérennité de l'organisation.

Après une analyse approfondie, lors de sa réunion du 13 septembre 2024, le conseil d'administration a décidé de proposer à la consultation le montant de la cotisation annuelle de 747,00 \$ pour la période d'inscription au Tableau allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, ce qui représente une augmentation de 25,00 \$.

Cette décision a pris en considération les besoins de l'Ordre tels qu'exposés antérieurement ainsi que les deux indices pertinents, soit l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix de services.

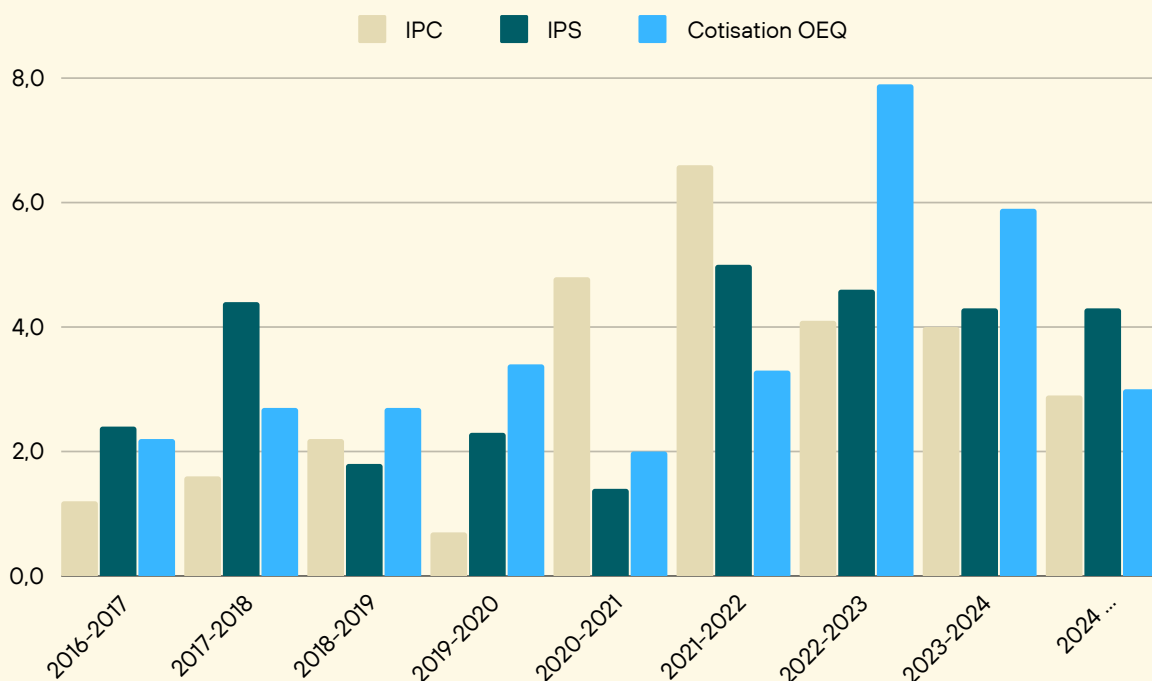
En 2024-2025 l'augmentation de la cotisation a été de 5.9 % alors que l'indice des prix à la consommation en 2023 a fluctué entre 5.9 % et 3.1 % au cours de l'année. En 2024, l'IPC de janvier à ce jour se maintient autour de 2.9 %.

L'indice du prix des services, pour sa part, se situe en moyenne à 4.6 % pour l'année 2023 et en 2024 il se situe autour de 4.3 %.

Cet indice est fort intéressant, il se définit comme les mesures de la variation des prix des industries de services tel que l'Ordre, y compris les services d'ingénieurs-conseils, d'éditeurs de logiciels et de comptabilité qui sont les services avec lesquels l'Ordre doit régulièrement établir des liens.

Il est donc intéressant de considérer cet indice comme une donnée affectant significativement le pouvoir financier l'Ordre.

Comparaison IPC-IPS et cotisation



Le tableau suivant démontre l'augmentation moyenne des cotisations des dernières années comparée aux indices des prix à la consommation et des prix de services.

	IPC	IPS	Cotisation
Augmentation moyenne 2020-2024	4,5 %	3,9 %	4,4 %

Tableau - Cotisation annuelle des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines pour l'exercice financier 2024-2025.

Ordre professionnel	Montant de la cotisation annuelle 2024-2025 (membres réguliers)	Nombre total de membres au 31 mars 2024 (source : Office des professions)
Ordre des podiatres du Québec	4 274,73 \$*	336
Ordre des audioprothésistes du Québec	2 396 \$	545
Ordre des dentistes du Québec	2 376 \$	5 400
Ordre des chiropraticiens du Québec	1 887,00 \$*	1 353
Ordre des sages-femmes du Québec	1 938,74 \$	318
Collège des médecins du Québec	1 888 \$	26 106
Ordre des optométristes du Québec	1 374,36 \$	1 560
Ordre des denturologistes du Québec	1 290 \$	859
Ordre des pharmaciens du Québec	1 264 \$	10 423
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	822,41 \$	3 956
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	760 \$	2 359
Ordre professionnel des sexologues du Québec	730,36 \$	1 094
Ordre des psychologues du Québec	726,85 \$	9 419

*Cotisation annuelle 2023-2024

Ordre professionnel	Montant de la cotisation annuelle 2024-2025 (membres réguliers)	Nombre total de membres au 31 mars 2024 (source : Office des professions)
Ordre des ergothérapeutes du Québec	722 \$	6 541
Ordre des conseillères et des conseillers d'orientation du Québec	670 \$	2 654
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	649 \$	5 847
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	640 \$	16 402
Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec	603 \$	3 503
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	578,34 \$	9 610
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	548,23 \$	7 010
Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec	545 \$	761
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	503 \$	7 095
Ordre des technologues professionnels du Québec	444,15 \$	3 277
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	444 \$	4 535
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	425 \$	84 134
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec	406,55 \$	4 313
Ordre des Infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	219,62 \$	31 498

La cotisation annuelle moyenne est de 925,52 \$.
L'Ordre des ergothérapeutes du Québec représente la médiane.



**VOUS POUVEZ CONSULTER TOUS
LES RAPPORTS ANNUELS EN LIGNE**



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021 avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Tél. : 514 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télec. : 514 844-0478
oeq.org

